



# Charte informatique

E.P.L.E.F.P.A . Tulle-Naves

La présente charte a pour objet :

- ➔ de définir les règles d'utilisation des matériels informatiques au sein de l'Établissement Public Local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Tulle-Naves-Cornil (ci après désigné «l'établissement»), en particulier de préciser les responsabilités des utilisateurs, ce conformément à la législation
- ➔ de permettre un usage normal et optimal des ressources informatiques et des services Internet employés dans l'Établissement. L'utilisation du réseau informatique de l'établissement et l'ouverture de comptes informatiques est subordonnée à l'acceptation par l'utilisateur de la charte de l'Établissement.

## 1- Champ d'application de la Charte

Cette charte s'applique à toute personne amenée à utiliser les moyens et systèmes informatiques de l'Établissement (personnels administratifs et d'enseignement, personnels techniques, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires...). Ces derniers comprennent notamment les serveurs, stations de travail, microordinateurs et imprimantes.

Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs à l'Établissement, systèmes accessibles par l'intermédiaire des réseaux de l'établissement, par exemple le réseau Internet.

Ses dispositions s'appliquent pour toute la durée pendant laquelle l'utilisateur bénéficie d'un accès aux ressources procurées par l'établissement.

## 2- Conditions d'accès aux ressources informatiques de l'Établissement

L'utilisation des moyens informatiques de l'Établissement a pour objet exclusif de mener des activités de recherche, d'enseignement ou d'administration.

Sauf autorisation préalable délivrée par l'Établissement, ces moyens ne peuvent être employés en vue d'une utilisation ou de la réalisation de projets ne relevant pas des missions de l'Établissement ou des missions confiées aux utilisateurs.

Il est souligné en particulier qu'une utilisation répréhensible des différents outils mis à disposition (messagerie, téléchargement de fichiers...) engage la responsabilité pénale de son auteur et/ou de ses responsables légaux.

Sous réserve de signature par ses soins de la présente charte, chaque utilisateur se voit attribuer des codes d'accès (identifiant, mot de passe) qui permettent l'ouverture de sessions de travail (accès Internet, accès aux applications de gestion, accès à des serveurs particuliers, etc.).

Les codes d'accès attribués sont strictement personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas communiquer ce mot de passe à quiconque.

L'utilisateur prévient le responsable informatique si un code d'accès ne lui permet plus de se connecter, s'il soupçonne que son compte a été usurpé. D'une façon plus générale, il informera le responsable informatique de toute anomalie qu'il pourrait constater.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin des matériels et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il doit respecter les contraintes d'accès aux matériels (usages respectueux des matériels, plages horaires...) et s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est nécessaire dans la limite de ce qui lui est alloué. L'utilisateur est responsable du contenu et de la gestion de ses fichiers et répertoires.

L'utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans fermer sa session de travail. Nul n'est autorisé à connecter un équipement informatique n'appartenant pas à l'établissement sans l'accord du responsable informatique.

### **3- Respect des règles de la déontologie informatique**

Chaque utilisateur, qui est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques, s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- d'intercepter des communications entre tiers ;
- d'altérer, de modifier des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau ou à l'Établissement, sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité et à la dignité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, de textes, d'images de vidéos ou d'enregistrements sonores.
- de porter atteinte au droit à l'image et celui de la propriété intellectuelle des oeuvres de l'esprit. Ceci s'applique, notamment, au déroulement des séances pédagogiques et aux supports de cours ; leurs publications sous forme de fichiers, enregistrements sonores, photos ou films étant strictement interdites..
- de commettre tout acte en violation des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes ;
- de contourner ou de tenter de contourner les outils de filtrage mis en place.

L'installation de logiciels sur un poste de travail mis à disposition par l'Établissement est soumise à l'autorisation préalable du responsable informatique et au respect des législations en vigueur, notamment celle concernant le droit d'auteur.

## 4- Respects des droits

L'utilisateur s'engage à respecter un certain nombre de droits, réglementés par la législation française. Il est notamment rappelé que toute publication d'image d'autrui, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, tombe sous le coup de la loi.

Si dans l'accomplissement de son travail ou de ses missions, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers, il est rappelé que la loi « informatique et libertés » impose, préalablement à leur constitution, que les fichiers comportant un traitement de données nominatives fassent l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'avis auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Il est interdit de contourner les restrictions mises à l'utilisation d'un logiciel. La copie de logiciels faisant l'objet d'une commercialisation est interdite, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Le contenu des sites Web est soumis à la législation sur les droits d'auteur. La mise en place de pages Web est soumise à l'autorisation du directeur de publication du site.

## 5- Informations sur la gestion des systèmes et des réseaux informatiques

### *Les responsabilités des administrateurs*

Les administrateurs sont les personnes qui gèrent les machines déployées dans l'Établissement ainsi que les serveurs sur lesquels sont installés les différents services mis à la disposition des utilisateurs (services Internet, applications de gestion, services pédagogiques, services pour la recherche et la documentation)

Les administrateurs ont la charge de la bonne qualité du service fourni aux utilisateurs dans la limite des moyens alloués.

Ils ont le droit d'entreprendre toute démarche nécessaire au bon fonctionnement des ressources informatiques de l'Établissement ;

- Les administrateurs ont le devoir d'informer, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention nécessaire, susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques;
- Les administrateurs ont le devoir d'informer immédiatement le responsable informatique de l'établissement de toute tentative d'intrusion sur un système, ou de tout comportement délictueux d'un utilisateur ;
- Les administrateurs doivent respecter la confidentialité des fichiers des utilisateurs

### *Espace numérique de travail*

Disponibilité du service : comme pour les autres services numériques, l'établissement s'efforce de maintenir l'espace numérique de travail accessible en permanence. Il peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de

ces interruptions pour l'utilisateur. Il tient, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions;

Engagements de l'utilisateur : l'utilisateur s'engage à ne diffuser, que sous les formes prévues par la législation, les éléments du cahier de textes numérique auquel il a accès.

### ***Données personnelles***

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/ CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données.

### ***Les outils de filtrage***

Des outils sont mis en place pour protéger les postes des utilisateurs contre les virus. Des filtres sont positionnés pour autoriser ou interdire l'accès à certains services Internet:

- dans un souci de sécurité du réseau,
- dans un souci de protection des utilisateurs, notamment des mineurs,
- dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs
- de l'article 2 de la présente charte.

Le responsable informatique peut procéder à un contrôle des sites visités par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau, afin notamment de vérifier le bon fonctionnement du service de filtrage.

Il peut informer l'autorité administrative des problèmes constatés dans le respect des règles de protection de la vie privée et des données personnelles.

La levée d'un filtrage considéré comme abusif doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement.

## **6- Les sanctions**

Tout manquement aux dispositions figurant dans la présente charte expose son auteur aux mesures suivantes :

- Blocage immédiat de l'accès aux ressources informatiques procurées par l'Établissement
- Poursuites disciplinaires, telles que prévues dans le règlement intérieur
- Poursuites pénales telles que prévues par les textes législatifs en vigueur, avec possibilité pour l'Établissement de s'associer aux actions qui seront ainsi engagées.

La présente charte s'applique à tous les utilisateurs de l'établissement, elle peut être complétée par des dispositions locales propres à certaines entités (centres constitutifs, centre de documentation, laboratoires...).